

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

En cycle long, l'étudiant soutient la thèse d'exercice au cours de la troisième année. La validation du diplôme est obligatoire pour l'admission en quatrième année du diplôme.

En cycle court, trois inscriptions sont autorisées pour la soutenance de thèse, au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du troisième cycle court.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Modalités d'accès et de progression

Le troisième cycle est accessible aux étudiants ayant obtenu le diplôme de formation approfondie de la même filière.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury de thèse

Le jury de thèse comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans la composante, président ;
- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à la composante. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury de thèse peut refuser la thèse et demander des modifications. Il peut l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH01MU11	UE	UE01 Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire	6	6		CT	CM 15 TD 40,5														
PH01MMP	EC	Produits naturels et conseils			3	CT	CM 15 TD 15														
								Produits naturels et conseils CC Épreuve 1 : Mise en situation professionnelle individuelle (cas pratiques écrits). Situations de conseils simplifiées couramment rencontrées à l'officine sous forme écrite, 20 minutes avec documents Épreuve 2 : Mise en situation professionnelle en groupe (jeu de rôle Situation de conseil construite et jouée à partir de situations de travail authentiquement vécues par un groupe de 4-6 étudiants, 30 minutes sans documents Moyenne arithmétique	2 CC	A	0h50	3		Produits naturels et conseils CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3			
PH01MMAP	EC	Ateliers de pratique officinale			3	CT	TD 22,5 TP 3														
								Ateliers pratique officinale CT	CT	EO	0h10	3		Ateliers pratique officinale CT session 2	CT	EO	0h10	3			
PH01MU21	UE	UE02 Actualités pharmaceutiques et ouverture professionnelle	6	6		CT	CM 12 TD 65														
PH01MMAS	EC	Actualités sur ...			1,5	CT	TD 30														
								Actualité sur ... CC Travail personnel écrit = 1 note - Travail personnel (écrit+oral+participation = moyenne de 3 notes) Moyenne arithmétique de l'écrit et de l'oral	CC	A	0h10	1,5		Actualité sur ... CT session 2 Oral/écrit	CT	A	0h10	1,5			
PH01MMCO	EC	Conférences pré-stage			1,5	CT	TD 33														
								Conférence pré-stage CT	CT	EO	0h10	1,5		Conférence pré-stage CT session 2	CT	EO	0h10	1,5			
PH01MMTT	EC	Travaux tutorés, journée APMSA			1,5	CT	TD 2														
								Travaux tutorés - APMSE CC Préparation d'un résumé d'une page et présentation ppt de 10 min suivie de 5 min de discussion. Moyenne arithmétique	CC	A	0h15	1,5		Travaux tutorés - APMSE CT session 2 Oral/écrit	CT	A	0h30	1,5			

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
PH01MMSS	EC	Sécurité sociale et organismes sociaux		1,5		CT	CM 12	Sécurité sociale et organismes sociaux CC 1 fiche de synthèse et un écrit de 30 min. Moyenne arithmétique Épreuve sans documents	CC	A	0h30	1,5				Sécurité sociale et organismes sociaux CT session 2	CT	EO	0h20	1,5		
PH01MU32	UE	UE03 Spécialisations à l'officine	6	6		CT	CM 37 TD 18															
PH01MMMS	EC	Maintien et soins à domicile		1,5		CT	CM 15	Maintien et soins à domicile CT Épreuve avec documents	CT	ET	0h30	1,5				Maintien et soins à domicile CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	0h30	1,5		
PH01MMET	EC	Éducation thérapeutique et suivi du patient		4,5		CT	CM 22 TD 18	Éducation thérapeutique et suivi CC1 Note globale de participation : Chaque étudiant sera évalué sur sa contribution à la création d'outils (trame d'entretien, outils éducatifs) et sur sa participation aux jeux de rôle d'entraînement lors des TP.	CC	A		1,55				Éducation thérapeutique et suivi CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h20	4,5		
								Éducation thérapeutique et suivi CC2 QCM sur les aspects définition/réglementation/ organisation de l'ELP et des entretiens pharmaceutiques., épreuve sans documents	CC	ET	0h15	0,7										
								Éducation thérapeutique et suivi CT Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique, épreuve avec documents	CT	EO	0h20	2,25										
PH01MU41	UE	UE04 Dermatologie, cosmétologie et hygiène	3	3		CT	CM 18 TD 9															
PH01MMDC	EC	Dermatologie, cosmétologie et hygiène		3		CT	CM 18 TD 9	Dermatho, cosméto et hygiène CT Épreuve QROC sans documents	CT	ET	0h30	3				Dermatho, cosméto et hygiène CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3		
PH01MU52	UE	UE05 Libre (3 éléments au choix) <i>Choisir 3 élément(s)</i>	9	9		CT																
PH01MMRZ	EC	Reconnaitances zoologiques		3		CT	TD 6 TP 12															

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Reconnaitances zoologiques CC1 TD : Fiche comptoir et restitution orale notée	CC	A	0h15	1,5				Reconnaitances zoologiques CT1 session 2	CT	PE	0h15	1,5
								Reconnaitances zoologiques CC2 TP : Contrôle continu sous forme d'une série de reconnaitances. Reconnaitances macro et microscopiques, épreuve sans documents	CC	PT	0h10	1,5				Reconnaitances zoologiques CT2 session 2	CT	A	0h10	1,5
PH4LKMMME	Matière	Mémoire bibliographique			3	CT		Mémoire bibliographique CT1 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5				Mémoire bibliographique CT1 session 2 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5
								Mémoire bibliographique CT2	CT	EO	0h15	1,5				Mémoire bibliographique CT2 session 2	CT	EO	0h15	1,5
							CM 20 TD 10													
PH01MMPH	EC	L'activité physique, un outil de santé			3	CT		L'activité physique outil de santé CC Épreuve 1: oral de présentation par binome de l'intérêt de l'AP dans une pathologie/une situation physiologique suivi d'un cas de comptoir (10 min de présentation et 5 min de question) Épreuve 2 : examen écrit de 30 min. Questions posées par les divers intervenants.	2 CC	A	0h45	3				L'activité physique outil de santé CT session 2 Épreuve 1 (oral) : 15 min Épreuve 2 (écrit) : 30 min sans documents	2 CT	A	0h45	3
							TD 6 TP 24													
PH06KMRC	EC	Reconnaitances champignons et fruits toxiques			3	CT		Reconnaitance champi et fruits toxiques CC1 CC TP : CR détermination des espèces ramassées en forêt, avec documents, travail en binôme ; 1 compte rendu / séance de TP de 3h en salle (4 séances en salle) avec documents ; Coefficient 0,75 CC terminal : reconnaitance de 30 espèces sans document ; 30 minutes sans documents. Coefficient 2,25	CC	A		3				Reconnaitance champi et fruits toxiques CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
PH01NUST	UE	Stage de pratique professionnelle	30	30		CT		Stage de pratique professionnelle Examen oral de pratique professionnelle (jury mixte universitaire et professionnel) : Épreuve de commentaire d'ordonnance avec documents type Vidal Épreuve de culture générale pharmaceutique sans documents						Stage de pratique professionnelle CT EO 0h30 30			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques